

Conseil municipal du 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 3 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Étaient Présents : Pascal ETCHART, Olivier VARIN, Maryse DEPUYDT, Pascal LHOTE, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Matthieu PAPPALÉPORÉ et André BLANCHARD.

Absent excusé : Jacqueline ROBINET ayant donné pouvoir à Josette ROUGET,

Secrétaire de séance : Maryse DEPUYDT

Approbation du procès-verbal du 09/09/2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des modifications demandées,

• MAINTIEN DE LA COMMUNE DE CARISEY AU SEIN DU SIAEP DE LA REGION DE VILLIERS-VINEUX AVANT TRANSFERT DE DROIT

Le Maire a été convoqué par la communauté de commune Serein Armance CCSA afin de convenir de la procédure de reprise de compétence en eau par la commune puis la communauté de commune.

Maryse DEPUYDT s'interroge sur l'avenir du SIAEP en 2025 et de la gestion de celui-ci. Elle relève également une phrase ambiguë sur la délibération proposée par le 3CVT. Celle-ci est retravaillée par le conseil municipal (2ème phrase du 2nd paragraphe). La commune restera dans le SIAEP jusqu'au 30 décembre 2025.

Le Conseil Municipal de Carisey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

D'APPROUVER le maintien de la Commune de Carisey au sein du SIAEP de la Région de Villiers-Vineux tant que la compétence n'est pas exercée par la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs,

DE DIRE que la compétence Eau potable sera transférée à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs dans les conditions de droit énoncées par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente décision.

- **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION PARCELLE ZC 95**

Annulation et remplacement de la délibération 2024-022 qui était sujette à un vice lors du vote.

Maryse DEPUYDT et Pascal LHOTE membres du Conseil, étant personnellement concernés par l'objet de la délibération, n'y prendront pas part et quittent alors la salle des séances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

Article 1 : d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la commune est titulaire dans le cadre de la Z.A.D. et d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Carisey cadastré section ZC 95, d'une superficie totale de 28 ares.

Article 2 : d'accepter la vente aux prix et conditions proposés par les vendeurs et indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soit un prix de 840 €uros (cent cinquante euros).

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Aude COLOMBO, notaire à Flogny la Chapelle (Yonne), dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

- **SUJETS DIVERS**

LOGEMENT PLACE EUGENE PROTOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt du locataire actuel d'acquérir le logement situé Place Eugène Protot. L'ancienne poste serait alors comprise dans l'ensemble. Après discussion le conseil est favorable à la vente de ce logement.

Toutefois Maryse DEPUYDT s'étonne de voir la commune vendre un bien immobilier. Une estimation sera demandée.

DECORATIONS DE NOEL

Proposition de SOMELEC pour une installation du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 20 janvier 2025. Pose et dépose : 2200€

L'éclairage est souhaité du 6-10 décembre au 10-12 janvier par le conseil municipal.

Pascal LHOTE évoque qu'il est possible de seulement installer les décorations sans les brancher.

ECLAIRAGE PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNEE

Eclairage publique à allumer toute la nuit le 24-25 et 31-1^{er}

SAPIN DE NOEL

Commande passée par le CLS : 1 épicéa de 7m pour la mairie et 2 normann pour la salle polyvalente et le centre aéré. La livraison aura lieu le 6 décembre.

Montage du sapin de 7m à faire réaliser, Olivier VARIN demande à Maryse DEPUYDT de solliciter un membre du GAEC pour la réalisation de ces travaux.

FETE DE FIN D'ANNEE

Mathieu PAPPALEPORE propose d'utiliser la subvention du CLS versée par la mairie pour acheter des cadeaux pour les enfants de CARISEY de 16 ans révolus. Le conseil municipal convient que des bons d'achat de 15€ seront commandés chez DECATHLON.

La commune pourrait organiser une manifestation à cette occasion le samedi 21 décembre.

KRONOSOLAR

Le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire de la centrale photovoltaïque est accordé par la préfecture, les travaux auront lieu en 2025 pour une installation en 2026.

Quant à l'installation d'ENERTRAG elle reste à l'étude.

APPARTEMENTS

Les deux appartements vacants situés 16 Grande Rue sont reloués depuis octobre.

PARCELLE ZP 01

Séparation faite entre la commune et la SNCF sur la matrice cadastrale dans la continuité de la délibération 2019-014.

GROUPAMA

Après sollicitation par la commune suite aux dégâts des dernières intempéries, GROUPAMA confirme qu'aucune prise en charge ne sera possible au regard de la nature des dommages subis.

INTERVENTIONS

André BLANCHARD souhaite l'intervention du maire auprès de la 3CVT pour un administré victime de remontée des eaux d'assainissement dont la communauté de commune à la compétence.

André BLANCHARD rappelle également que le coffret électrique au lavoir est toujours défectueux et qu'un contact avec une entreprise doit être pris afin d'y remédier.

FOUR A BOIS

Pas de devis mais une relance auprès du prestataire sera faite.

DEMANDE DE DEVIS

Un devis sera demandé à l'entreprise GCTP afin de connaître le prix du mètre linéaire pour des trottoirs.

Olivier VARIN demande au conseil la confirmation de sa volonté d'effectuer des travaux avant de demander des devis.

Il est évoqué la possibilité d'effectuer ces travaux en plusieurs tranches.

DIVERS

Le réseau d'eaux pluviales a été nettoyé par l'entreprise AVS VILA.

Marie Laure CAPITAIN trouve dommageable que les passages piétons n'aient pas été refaits avant la rentrée devant l'école. Le cantonnier sera missionné pour effectuer ces travaux rapidement.

Marie Laure CAPITAIN rappelle que certaines haies des jardins n'ont pas été entretenues depuis plusieurs années et deviennent trop importantes. Le terrain de pétanque est également envahi d'herbe.

Maryse DEPUYDT souligne le bon travail de l'entreprise POULAIN pour nettoyage de la rue d'En Bas.

Le Maire revient sur le contrat de travail du cantonnier se terminant au 31 décembre.

Le bienfondé de l'embauche d'un cantonnier en 35h est débattu, l'intervention d'entreprises étant nécessaire.

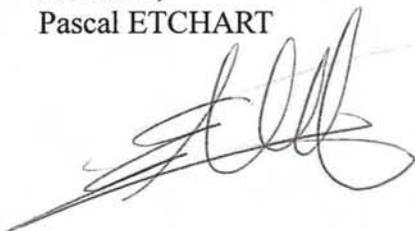
L'avenir de l'agence postale à la suite des coupures budgétaires est également abordé.

Olivier VARIN signale la mise en place prochaine d'un composteur collectif près de la salle polyvalente.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 26.

PROCES VERBAL APPROUVÉ A L'UNANIMITE SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS DEMANDEES LORS DE LA SEANCE DU 28/11/2024

Le Maire,
Pascal ETCHART



La secrétaire de séance,
Maryse DEPUYDT

